

DÉCISION N°2025-004

Entente police pluri communale – Location d'un véhicule**Le Maire de la Commune de Chaniers,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, et notamment le point 5, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal, pour « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans »,

Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, et notamment le point 4, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2025/01/005 en date du 10 février 2025 créant l'entente pluri communale pour la Police,

Vu la convention signée entre les 3 communes, Burie, Ecoyeux et Chaniers,

Vu les différents devis réalisés pour la location d'un véhicule spécifique de police,

Considérant l'offre économiquement la mieux disant réalisée par la Société Citroën en date du 19 mars 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Chaniers valide l'offre n° 8148689, proposée par la Société Citroën située au 51 rue du Chêne 2, 17100 LES GONDS.

L'offre est composée comme suit :

Location d'un Berlingo Van Cabine Approfondie Taille XL Moteur électrique 136 ch (100kw) Batterie 54 KWh.

Prix du véhicule : 37 532,56€ HT - Carte grise : 47,76€

Nature du financement : Crédit-Bail

Nombre de loyers : 60 – Prestation facultatives incluses dont « maintenance plus » 20,12€ HT et « sécurité remplacement plus » : 35€ HT :

Premier loyer : 3 817,71€ HT

Loyer suivants (59) : 544,82€ HT

Kilométrage contractuel : 75 000 km.

Durée : 60 mois.

ARTICLE 2 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 3 : La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le
et de sa publication le

Fait à Chaniers, le 27/03/2025

Le Maire,

Eric PANNAUD

